

VOIX des MÉTAUX

ORGANE DE LIAISON DES ORGANISATIONS SYNDICALES D'OUVRIERS, EMPLOYES, TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE
DE LA METALLURGIE DE LA RÉGION PARISIENNE

SUS AUX PRIX !

ENCORE une mesure pour rien. Telle est l'impression des travailleurs à la suite de l'arrêté du 21 août sur les salaires.

Avant même que le relèvement ait été signé, les prix avaient grimpé et l'ascension n'a fait que continuer depuis. Les vingt-neuf articles alimentaires qui servent de bases pour le calcul du coefficient passent de 1.089 en août à 1.187 pour septembre, l'indice total alimentation plus chauffage passe de 1.038 à 1.157. Et voilà ! Rappelons pour mémoire que cet indice était à 856 en janvier, 837 en avril après l'expérience Blum, 965 en juin.

A ceux qui prétendent donc que ce relèvement est une grande victoire, il suffit d'avancer les chiffres, il suffit de citer des prix pour prouver, à notre grand regret d'ailleurs, le contraire.

LES quelques chiffres, que nous avons cité plus haut, nous prouvent que dans cette course salaires-prix, les travailleurs sont toujours roulés. Psychologiquement et, au premier abord, il peut paraître nécessaire de se battre pour l'augmentation des salaires, mais bien vite cette lutte apparaît stérile, le prix des produits que le salaire sert à acheter ayant monté beaucoup plus rapidement.

Il ne s'agit pas, pour nous, de dire : plus d'augmentations de salaires. Nous voulons simplement dire : les augmentations de salaires, si elles s'efforcent, essaient de maintenir la situation des travailleurs ne peuvent, dans la situation actuelle, l'améliorer. Avant guerre une augmentation de salaires représentait une amélioration des conditions de vie ; aujourd'hui, les expériences de plus en plus décevantes que nous faisons depuis plusieurs années, nous prouvent que la situation n'est plus la même.

Les travailleurs veulent cependant cette amélioration.

Le problème n'est pas un problème de signes monétaires, c'est un problème de pouvoir d'achat et, avant tout, un problème de ravitaillement et de prix.

Le « Bulletin Municipal de Paris » publie les prix de la viande qui, pour le bœuf, peuvent atteindre OFFICIELLEMENT 437 francs le kilo, pour le veau 514 francs et l'on sait que maintenant, pour le boucher, tous les morceaux sont « première qualité » donc, prix fort. Les prix des légumes sont devenus inabordables, et les fruits ne sont plus pour la classe ouvrière.

Le problème est là et non dans la valeur nominale du salaire.

LA C. F. T. C. soutient ce point de vue depuis longtemps. Elle a concrétisé sa position dans son plan de ravitaillement. Ce plan n'étant, bien sûr, pas une panacée universelle à tous nos maux.

Partant de bases solides parce que sérieusement étudiées, il examine les méthodes diverses par lesquelles on a voulu ravitailler le pays.

Il examine avec courage et dénonce avec force, les combines politiques à fins électoralistes, les incomptances, les erreurs qui mirent si bas l'organisation du ravitaillement.

Dressant le bilan des principaux produits, il peut alors, en fonction de tous ces éléments, proposer une méthode, proposer des mesures d'ensemble.

A la veille d'un hiver qui sera dur, le plan doit devenir l'arme de combat des syndicalistes.

A l'heure où la France est pauvre, les travailleurs doivent agir pour que les richesses maintenant misérables du pays soient également supportées.

A l'heure où le pays doit se reconstruire, l'Etat se doit de ravitailler les artisans au relèvement de la Nation.

A l'heure où la confiance quitte le cœur de nombreux Français parce que leur ventre est vide, que l'injustice règne et que le Gouvernement ne fait rien, il faut agir vite, il ne faut pas que notre pays déjà « foutu » dans leur esprit, le soit effectivement.

POUR que la table des travailleurs soit un peu mieux garnie, pour un ravitaillement normal à un prix normal, pour plus d'égalité devant la pénurie, la C. F. T. C. propose son plan.

A vous tous, travailleurs, par votre action, d'obtenir son application.

« VOIX DES METAUX ».

NOS 11 % sont dans les choux

« Que font les syndicats ?... Ils n'ont pas été « fichus » d'empêcher la vie de monter !... Nos 11 % sont déjà dans les choux !... » A quoi servent donc nos cotisations ?... »

Telles sont les paroles désabusées que nos camarades militants entendent très souvent dans leurs ateliers ou bureaux. Fréquemment, les ménagères expriment la même opinion dans les queues ou lorsque le mari rentre le soir et que sa femme lui énumère avec colère les derniers exploits de la flamme.

Alors, nos camarades se découragent. Certains, de plus en plus nombreux, il faut le dire, perdent confiance dans le mouvement ouvrier en général et dans le syndicalisme en particulier. D'autres n'attendent de salut que d'une formation politique quelconque.

Loin de nous, démocrates convaincus, de dénigrer un régime républicain, dont le gouvernement est nécessairement assuré par des hommes issus des grands courants d'opinion, ces derniers s'exprimant par les partis politiques.

Mais nous continuons à croire avec conviction que les intérêts professionnels des travailleurs doivent être défendus avant tout par leur organisation syndicale, qui doit rester au-dessus des partis. Leurs intérêts économiques et sociaux peuvent être assurés par des formations plus diverses, mais dont le syndicat n'en constitue pas moins le premier organisme éducatif, constructif, revendicatif.

Certes, les lois sociales ont grossi leur nombre et garantissent de plus en plus, heureusement, notre sort et notre dignité de travailleurs. Mais la loi est très souvent l'application généralisée d'états de fait, dus justement à l'action locale ou plus étendue des syndicats.

Autrement dit, c'est dans la mesure où l'action syndicale obtient des avantages, sur un front de plus en plus étendu, qu'il est possible de faire profiter toute la classe ouvrière de ces avantages par une loi les rendant obligatoires partout.

Et ceci, qui était valable et vérifiable en 1936, aux yeux de la classe ouvrière découvrant dans l'enthousiasme des grandes conquêtes sociales la nécessité de l'organisation syndicale reste valable et vérifiable en 1947. Et il y a encore tant à faire pour que les travailleurs soient assurés d'une sécurité.

Le pain est un véritable symbole pour la population française qui l'a toujours considéré comme l'aliment essentiel.

Aussi on comprend l'émotion soulevée par la diminution des rations.

Les spécialistes nous disent que cette situation est imputable aux mauvaises récoltes et aux mauvaises conditions atmosphériques. Sans vouloir nier ces considérations importantes, qu'il nous soit permis de dire qu'une mauvaise politique en matière de céréales a été suivie depuis la Libération.

D'autre part, nul n'ignore que du blé est utilisé à d'autres fins que celle pour laquelle il est destiné, ce qui rend encore plus intolérable le rationnement actuel.

Mais si les raisons invoquées pour le pain sont, dans une certaine mesure, valables, celles relatives aux pommes de terre ne peuvent avoir aucun crédit.

En effet, la récolte de pommes de terre est, cette année, très bonne et déjà il est presque impossible de s'en procurer sur les marchés urbains.

Incurie administrative ? Manœuvres spéculatives ? Autant de questions que se posent les travailleurs et auxquelles ils sont obligés de répondre affirmativement.

Quant au problème du lait, il est vraiment angoissant et grave, car il touche la vie même de nos enfants.

Que sera la classe ouvrière de demain si les tout-petits subissent aujourd'hui une sous-alimentation qui met leur santé en péril ?

Les responsables doivent sentir l'urgente nécessité de prendre dans ce domaine, car l'enjeu est trop important pour être négligé.

Nous pourrions passer ainsi en revue toutes les denrées qui conditionnent notre ravitaillement (matières grasses, viande, sucre, vin, etc.) et nous serions obligés malheureusement de faire des constatations identiques. Là où l'abondance règne, ce sont les prix

qui opèrent le rationnement et là

REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Montholon. — Paris 9^e

C.C.P. Paris 1258-03

TRU. 91-03

par le patronat : des accords s'interprètent différemment suivant les désirs des uns et des autres !...

Nous savons bien aussi qu'une importante minorité de travailleurs, tant de la C.G.T. que de la C.F.T.C., n'étaient pas partisans des accords avec le C.N.P.F., tels qu'ils ont été signés par leur confédération respective.

Beaucoup auraient préféré qu'une prime de vie chère mobile, égale pour tous, soit accordée à tous les travailleurs, en attendant que la situation s'améliore et que tout rentre dans l'ordre. Encore une fois, nous sommes pour la hiérarchie, mais nous estimons qu'elle peut attendre un peu, tandis que la vie matérielle des petits salariés doit être assurée immédiatement.

Mais, à présent, ces accords ont été signés, et le gouvernement les a entérinés en partie, tout au moins pour la question « salaires ». A nous de les faire appliquer le plus avantageusement possible. C'est notre rôle. Les responsables d'entreprises ont reçu des précisions à ce sujet.

Certes, nous ne connaissons pas beaucoup de travailleurs qui soient allés « arroser ça » au bistrot d'en face, comme on le faisait avant guerre. Tous connaissaient d'avance le résultat.

R. GILLOT.
(LIRE LA SUITE PAGE 2)

GOUVERNER, C'EST PRÉVOIR

« Gouverner c'est prévoir », dit un proverbe.

Reconnaissons qu'en faisant abstraction de toute politique, les prévisions en matière de ravitaillement ont été jusqu'alors assez malheureuses.

Le rationnement du pain n'a jamais été aussi draconien et il faut le dire, ce sont encore les familles ouvrières les plus touchées par les mesures prises pour cette denrée.

Le pain est un véritable symbole pour la population française qui l'a toujours considéré comme l'aliment essentiel.

Aussi on comprend l'émotion soulevée par la diminution des rations.

Les spécialistes nous disent que cette situation est imputable aux mauvaises récoltes et aux mauvaises conditions atmosphériques.

Sans vouloir nier ces considérations importantes, qu'il nous soit permis de dire qu'une mauvaise politique en matière de céréales a été suivie depuis la Libération.

D'autre part, nul n'ignore que du blé est utilisé à d'autres fins que celle pour laquelle il est destiné, ce qui rend encore plus intolérable le rationnement actuel.

Mais si les raisons invoquées pour le pain sont, dans une certaine mesure, valables, celles relatives aux pommes de terre ne peuvent avoir aucun crédit.

En effet, la récolte de pommes de terre est, cette année, très bonne et déjà il est presque impossible de s'en procurer sur les marchés urbains.

Incurie administrative ? Manœuvres spéculatives ? Autant de questions que se posent les travailleurs et auxquelles ils sont obligés de répondre affirmativement.

Quant au problème du lait, il est vraiment angoissant et grave, car il touche la vie même de nos enfants.

Que sera la classe ouvrière de demain si les tout-petits subissent aujourd'hui une sous-alimentation qui met leur santé en péril ?

Les responsables doivent sentir l'urgente nécessité de prendre dans ce domaine, car l'enjeu est trop important pour être négligé.

Nous pourrions passer ainsi en revue toutes les denrées qui conditionnent notre ravitaillement (matières grasses, viande, sucre, vin, etc.) et nous serions obligés malheureusement de faire des constatations identiques. Là où l'abondance règne, ce sont les prix

où il y a pénurie. L'Administration est incapable d'assurer l'équité et la justice.

Que dire d'une telle situation, sinon qu'elle est tragique et qu'elle risque de compromettre le redressement du pays ?

La C.F.T.C., pour sa part, a pris ses responsabilités et proposé des solutions.

Son plan de réorganisation du Ravitaillement forme un ensemble qui doit être pris en considération par les Pouvoirs publics si nous voulons enfin sortir de l'anarchie actuelle.

La classe ouvrière comprendrait mal après tant d'années d'épreuves et de privations que tout ne soit pas mis en œuvre pour assurer à chacun et à chacune le minimum qui lui est dû.

Ce n'est pas en opposant des thèses, ni des conceptions différentes que l'on résoudra tous ces problèmes, mais c'est en appliquant un plan d'ensemble sérieux et cohérent avec un vif désir d'aboutir et courtois que coûte que coûte.

A. LE DENTU.

Action directe ?

Dans de nombreux articles parus ici même, nous avons répété souvent quelles difficultés rencontraient les travailleurs pour parvenir à se nourrir et à nourrir leur famille.

Où en sommes-nous ?

Depuis de nombreux mois, chacun peut constater que les gouvernements qui se sont succédé depuis la Libération sont, pour des motifs variés et dont nous ne chercherons pas ici à approfondir les raisons dans l'incapacité absolue de pourvoir aux plus élémentaires de nos besoins.

Reparlerons-nous des scandales ? Nous n'en voyons pas l'utilité et nous sommes persuadés que nos camarades ont depuis longtemps jugé ceux qui profitent des scandales et, par là même, ceux qui, de près ou de loin, protègent les « margouillins » de toutes sortes dont notre époque est farcie.

L. BOBIN.
(LIRE LA SUITE PAGE 2)

LIBERTÉ = VIN CHER

Dans notre numéro de juin, nous avions attiré l'attention de nos camarades sur le problème de la liberté du ravitaillement.

La campagne menée par les commerçants et producteurs s'amorce à peine, elle est engagée à fond maintenant et sous les menaces des uns et des autres, le gouvernement cède, lâchant sans cesse davantage la réglementation.

A cette politique ridicule la C.F.T.C. oppose son plan, réaliste, sérieux. Il faut le faire appliquer, il n'y a plus de temps à perdre, une nouvelle expérience nous prouve que nous avons raison. C'est celle du vin.

Voyons ce qui a été fait et ce que propose le plan C.F.T.C.

M. Philippe Lamour, secrétaire général de la C.G.A. vient de ga-

gnier la manche du vin. La campagne pour la liberté avait été engagée par la déclaration suivante : « Si nous voulons du vin en abondance, et à bon marché, il faut rendre la liberté ».

Sans d'autres garanties que celle-ci, le gouvernement a rendu la liberté.

Or que voyons-nous ? Le vin libre dans la région parisienne se vend de 45 à 75 francs. Celui qui nous était vendu moyennant ticket se payait de 27 à 40 francs. La différence est sensible et elle l'est bien plus si nous prenons une famille de quatre personnes dont le père est travailleur de force T4.

Les tickets leur donnaient droit à 3x4=12 litres plus les 13 de tickets des travailleurs de force, soit en tout 12+13=25 litres. En

supposant que cette famille veuille racheter la même quantité maintenant que le vin est libre et qu'elle le paye au prix moyen de 50 fr., cela lui fait une dépense totale de 50 fr. x 25=1.250 francs.

Lorsqu'il avait ses tickets et en supposant qu'il prenne du vin au prix moyen de 30 francs sa dépense mensuelle était de 750 fr. Vous comprenez maintenant la raison de ce petit calcul. Nous trouvons qu'à ce prix la liberté est trop chère puisque, pour une même quantité de vin, la dépense est supérieure de 500 francs.

Que pense du résultat le gouvernement ?

Les travailleurs, quant à eux, ne sont pas contents. Ils ne sont pas contents parce que M. Philippe SAVOULLAN.

(SUITE PAGE 2)

Rubrique Féminine

Législation du travail féminin

(SUITE)

LE TRAVAIL DE NUIT

A) CONSIDERATIONS GENERALES

Le problème du travail de nuit des femmes a été lié de très près, pendant longtemps, au problème de la durée du travail.

Il apparaît toutefois, à la lecture de tous les documents et des discussions parlementaires qui ont préparé, en France, l'établissement de la première loi sur le travail de nuit des femmes (1892), que ceux qui, durant des années, tirent

campagne en faveur de cette réforme, avaient en vue surtout la disparition de la « veillée » en usage dans certains ateliers ou industries de luxe, qui occupaient un personnel féminin considérable.

Le problème du travail de nuit a ensuite posé par la tentation offerte de faire succéder sur le même outillage deux, puis trois équipes de travailleurs, afin d'amortir plus rapidement les frais d'installation par une production intensifiée.

C'est contre la généralisation menaçante d'une telle habitude que certains travailleront à la préparation de la convention internationale de 1906 sur le travail de nuit.

B) EFFETS CONSTATES

Il apparaît facilement que le travail de nuit est une activité anormale dont les effets physiologiques et sociaux sont néfastes à tous les travailleurs, hommes et femmes. Cette activité a cependant des effets particulièrement funestes pour les femmes, tant pour elles-mêmes que pour leur descendance.

A supposer même que la résistance physiologique de la femme ne soit pas inférieure à celle de l'homme, ce fait est facilement explicable par des raisons d'ordre social : une femme rentrant dans son ménage au moment où tous les autres habitants s'éveillent, et le plus souvent dans un logement exigü, est troublée constamment dans son sommeil par les tâches domestiques à accomplir et est incitée par de multiples sollicitations à diminuer dangereusement pour sa santé les heures de repos.

C) DEFINITION DU REPOS NOCTURNE

Les législations, à l'exemple des conventions internationales, distinguent deux éléments pour la définition du repos nocturne.

La législation française considère que le travail est de nuit à partir de 22 heures jusqu'à 5 heures du matin.

D) DEROGATIONS

au Code du Travail, livre II, articles 21-25 modifiés par la loi du 24 janvier 1925 et décret du 5 mai 1928 :

— en cas de force majeure et sur accord préalable avec l'Inspection du Travail, au maximum 15 nuits par an, sauf autorisation spéciale;

— dans l'emploi de matières altérables, et seulement pour les industries alimentaires spécifiées par le décret de 1928 et dans la limite des jours fixes à 25, 60 ou 90, selon les industries.

Simone TROISGROS.

CONGRES INTERNATIONAL de la Métallurgie

A l'heure où nous mettons sous presse vient de se terminer une rencontre de notre Internationale de la Métallurgie qui s'est tenue les 26, 27, 28 septembre à Saint-Etienne. Congrès restreint car les difficultés dans tous les pays ne permettent pas de déplacement en masse. Rencontre intéressante cependant puisqu'elle réunissait des syndicalistes métallurgistes : Belges, Hollandais, Suisses, Canadiens, Basques et Français.

Si Saint-Etienne avait été choisi comme centre c'est que c'est une ville typiquement métallo et typiquement ouvrière. De plus la C.F.T.C. a là-bas planté fortement son drapeau et nos organisations y sont agissantes et solides. Ce choix était donc un hommage aux métallos français et un encouragement aux militants C.F.T.C. de Saint-Etienne.

Le Congrès avait à se pencher : sur la participation des travailleurs à l'économie nationale, à la vie de l'industrie et dans l'entreprise ; sur le salaire garanti ; sur la situation dans les différents pays ; sur la situation de la métallurgie ; sur la situation syndicale. Il avait en outre à élire le Comité de l'Internationale et approuver le rapport financier.

Malgré les langues différentes, malgré la difficulté des traductions, des discussions très animées eurent lieu, les situations dans les différents pays sont tellement différentes, un solide enseignement sortit de ces assises.

La prochaine Voix des Métaux vous parlera plus longuement des travaux à l'issue desquels diverses motions furent votées.

Signalons qu'à côté des séances de travail une délégation fut reçue à l'hôtel de ville par M. le Maire de Saint-Etienne, entouré de son Conseil Municipal, que les participants au Congrès visiteront la Manufacture Française d'Armes et de Cycles et la Fonderie et Aciérie de Saint-Etienne.

Liberté = Vin cher

(SUITE DE LA PAGE 1)

Lamour leur a raconté des histoires et parce que le gouvernement, avec le courage et la clairvoyance qui le caractérise, est tombé dans le panneau et, qu'une fois de plus, les travailleurs font les frais de cette politique. Adieu l'avantage de la dernière augmentation, vite enterrée, absorbée.

Nous voudrions que chacun prenne, en cette matière, sa responsabilité. Lorsque le secrétaire général d'une organisation aussi importante que la C.G.A. dit que le vin libre sera abondant et pas cher, la liberté doit amener du vin à bon marché chez le marchand du coin.

Or, dans la situation actuelle, les travailleurs, malgré les promesses et les discours, viennent d'être roulés. La liberté n'a apporté aucune amélioration à l'alimentation de la population en ce qui concerne le vin, le rationnement existe toujours, sous sa forme la plus injuste et la plus cynique, celle du portemonnaie.

De cela, les travailleurs ne veulent pas. La liberté de ne plus acheter le peu que le rationnement leur attribuait ne les intéresse pas.

Le vin qui est, cette année, relativement abondant, doit être pour tous les Français une boisson abordable et suffisante, comme le dit M. Lamour, mais comme n'est pas la réalité.

Tous les intéressés à ce problème du vin doivent prendre leur responsabilité pour assurer ce ravitaillement à un prix normal. C'est ce que propose le plan de la C.F.T.C.

Le plan de ravitaillement de la C.F.T.C. comble l'approvisionnement en vin de tous les centres de consommation à l'interprofession.

Qu'est-ce que l'interprofession ? c'est un regroupement de professionnels : producteurs, transformateurs, commerçants qui agissent sur le même produit.

L'interprofession doit :

- 1) Augmenter la production
- 2) Diminuer le prix de revient en comprimant les frais généraux
- 3) Assurer la ventilation de la production
- 4) Développer la qualité

5) Etudier les marchés commerciaux pour les normaliser

6) Promouvoir l'enseignement technique et professionnel

7) Améliorer les structures économiques.

L'interprofession est responsable de l'organisation de son secteur économique. Elle étudie les plans de collecte et d'approvisionnement suivant les grandes lignes définies par l'Etat en accord avec les Services nationaux économiques, et les soumet au Comité gouvernemental qui les agréera (1).

(1) Plan de ravitaillement de la C.F.T.C.

Vous comprenez le problème. Dans ce secteur où il y a de la marchandise, éliminons les contraintes d'une étroite réglementation. Fixons un juste prix. Juste, c'est-à-dire rémunératrice pour le producteur et accessible pour le consommateur.

Il ne doit pas y avoir des gens qui produisent simplement pour s'enrichir, leur rôle étant « d'exploiter en vue du bien commun les richesses de base sur lesquelles s'exerce leur activité » (2). Il ne doit pas y avoir de commerçants qui profitent de la situation critique actuelle pour spéculer, leur rôle étant d'assurer une distribution normale des produits, de chercher à diminuer le prix du produit.

(2) Plan C.F.T.C.

C'est à l'interprofession du vin de prendre ses responsabilités. Tous doivent prendre leurs responsabilités. Les belles paroles ne suffisent plus.

La liberté totale est une escroquerie.

Puisque l'on nous fait des promesses, qu'en les tiennent.

Les travailleurs veulent vivre, faire confiance aux intéressés.

La C.F.T.C., dans son plan, présente un système efficace pratique, tenant compte de la réalité.

L'exemple actuel du vin vient renforcer notre position. Le plan de ravitaillement fait ses preuves en dénonçant la liberté pure et simple. Il fera ses preuves si on applique les mesures qu'il propose.

Le plan de ravitaillement doit être appliqué

Ch. SAVOUILIAN.

CROQUIS

Nous vivons à une époque vraiment exceptionnelle. On n'entend parler, en effet, que de pénurie, de rationnement, de difficultés, de misère, et l'on n'a jamais vu autant de nouveaux riches étaler leur luxe et leur opulence.

Les travailleurs n'arrivent pas à équilibrer leur maigre budget même en se privant du strict nécessaire et d'autres gaspillent des sommes folles, sinon des fortunes, à la jouissance et au plaisir.

Il suffit d'ailleurs de faire une simple enquête dans les restaurants réputés pour la qualité de leurs menus et aussi de leurs prix ou dans les maisons de plaisirs pour faire cette constatation.

N'est-ce pas la pénurie d'essence qui a ramené une circulation aussi intense que celle d'avant guerre et depuis quelque temps un nombre croissant de super-automobiles que tout le monde peut admirer dans la capitale ?

Dans ces conditions comment veut-on parler d'équité et de justice devant les sacrifices ? Il importe que les pouvoirs publics prennent les mesures qui s'imposent car la lassitude de la classe ouvrière commence à être grande devant une telle anarchie.

LE DESSINATEUR DE SERVICE

Nos 11 % sont dans les choux

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Alors, la revendication des salariés serait donc la seule arme qui nous reste ? Arme de désespoir ?

Non ! La C.F.T.C. nous en offre d'autres.

Il y a longtemps que nous avons compris que la solution, dans l'état présent des événements et des choses, n'était pas dans des augmentations continues de salaire, mais dans un pouvoir d'achat suffisant, par un ravitaillement normal à des prix acceptables.

Nous avons notre Plan de Ravitaillement, le seul existant à l'heure actuelle : il faut le lire, le faire connaître, avoir la volonté de le faire aboutir. Les élections municipales doivent être l'occasion pour nous de faire des pressions sur les candidats et les élus de tous les partis.

Il faut également sauver le franc, assainir la monnaie, réformer la fiscalité, pour faire prendre l'argent avant tout où il se trouve.

La C.F.T.C. étudie sérieusement la question et publiera bientôt sa position à cet effet.

Donc, camarades, du courage !... L'action syndicale doit savoir patienter, s'adapter, mais ne pas falloir.

Roger GILLOT.

SECTIONS D'ENTREPRISES

Pour le tirage de vos tracts et circulaires adressez-vous à la Fédération de la Métallurgie

Conditions avantageuses

A travers nos Organisations

A PARIS

BENNES PILLOT (Colombes)

Délégué du Personnel

1^{er} Collège: Ouvriers - Employés

Inscrits: 84 — Votants: 82 —

Exprimés: 78

Titulaires et suppléants: C.G.T.:

83, 3 élus; C.F.T.C.: 25, 1 élus.

Comité d'Entreprise

1^{er} Collège: Ouvriers - Employés

Inscrits: 78 — Votants: 73 —

Exprimés: 76

Titulaires et suppléants: C.G.T.:

84, 3 élus; C.F.T.C.: 26, 1 élus.

Les délégués du personnel (dont 25 C.F.T.C.) ont obtenu que les congés payés des Jeunes Travailleurs soient retrouvés de la façon suivante :

— Deux jours de congé jusqu'au 24 de l'annexe des Jeunes (même si elle est antérieure au 31 mai de cette année). Un jour et demi à partir du 21 mai de cette date.

En outre, la Direction a accordé que les jours de maladie ordinaire ne soient pas défaillants pour le calcul des congés payés.

Le Secrétaire :

B. BARISEEL.

MACHINES CHAMBON

(Paris-19^e)

REALISATIONS

DU COMITE D'ENTREPRISE

1) MALADIE ET ACCIDENTS :

Indemnité journalière de 50 fr. plus, si l'intéressé a trois mois de présence à l'usine : 30 p. 100 (trente pour cent) du salaire minimum horaire de sa catégorie ;

Paiement d'une somme égale à 25 p. 100 (vingt-cinq pour cent) du remboursement des médicaments par la Sécurité sociale (ceci ne concerne que la personne travaillant à

l'usine, mais ne s'étend pas aux autres membres de la famille) ;

2) DECES :

Une somme de 2.000 francs est versée à la famille pour l'un quelconque des membres de la famille vivant au foyer et qui vient de décéder ;

3) NAISSANCE :

Une somme de 2.000 francs est versée pour une naissance lorsque le père ou la mère travaillant à l'usine, au moins six mois de présence ;

4) MARIAGE :

Une somme de 2.000 francs est versée à l'intéressé, homme ou femme, la condition étant d'avoir trois ans de présence à l'usine ;

5) APPRENTIS :

Une prime annuelle est versée aux apprentis qui ont donné le plus de satisfaction dans leurs notes de cours et dans leur travail à l'atelier :

Première année : 100 à 300 fr. ; Deuxième année : 200 à 400 fr. ; Troisième année : 300 à 500 fr.

Les apprentis reçus au C. A. P. bénéficient d'une prime supplémentaire de 600 francs.

Toutes ces primes données aux apprentis sont doublées par la Direction.

Le 11 septembre 1947.

EN PROVINCE

HENIN-LIETARD

(Pas-de-Calais)

Elections au Comité d'Entreprise

1^{er} Collège: Ouvriers - Employés

Votants: 306 — Exprimés: 304

Titulaires: C.G.T.: 217, 3 élus.

C.F.T.C.: 87, 1 élus.

Suppléants: C.G.T.: 212, 3 élus.

C.F.T

Pourquoi des restrictions d'électricité ?

La situation charbonnière EN FRANCE

Notre approvisionnement en charbon est une des clefs de notre redressement. Il importe donc d'en connaître les données principales et d'en suivre l'évolution.

LA SITUATION AVANT 1939

Dans les années qui ont précédé la guerre, la situation se caractérisait par un rapport simple entre les chiffres : la France produisait elle-même les deux tiers du charbon qu'elle consommait et importait le tiers restant. Pour simplifier des chiffres qui, dans le détail, étaient variables, on peut dire que la France avait le bilan charbonnier qui suit :

	Par an	Par mois
(En millions de tonnes)		
Production	48	4
Importations	24	2
Total	72	6

Ces chiffres, annuels ou mensuels, peuvent servir de point de repère pour comprendre les principales phases de l'après-guerre ; c'est d'autre part seulement un point de comparaison, non un but suffisant à atteindre, car il faudrait dépasser de tels chiffres pour assurer le développement normal du pays, et du reste, dès 1929 et 1930, il y avait eu un niveau de production plus élevé (55 mill. de tonnes).

Notons enfin les provenances principales de nos importations à la veille de la guerre : 39 % de Grande-Bretagne, 30 % d'Allemagne, 20 % de Belgique ; le reste venait d'autres pays fournisseurs (la Hollande par exemple), tous européens. Il n'y avait pas de courant commercial charbonnier entre Amérique et Europe ; sauf une brève période dans les années 1918-1920 ; un tel courant aurait même semblé tout à fait anormal.

LA SITUATION ACTUELLE

A) Production

Regardons maintenant la situation d'aujourd'hui.

Sur un point, la situation se présente mieux qu'en 1918 : les Allemands ont dû partir si vite, dans l'été de 1944, qu'ils n'ont pas eu le temps de noyer méthodiquement les mines comme en 1918. La reprise n'en restait pas moins difficile pour plusieurs raisons, et il a fallu de durs efforts des mineurs tout au long de l'année 1945 pour relever, lentement et régulièrement, le niveau de la production.

La production mensuelle a de nouveau dépassé 4 millions de tonnes à partir de mars 1946, et le total de l'année 1946 fut très sensiblement comparable à celui des années d'avant guerre. Mais nous devons remarquer que le chiffre mensuel de 4 millions de tonnes n'a pas été très sensiblement dépassé et que nous risquons de « plancher » pour 1947 à une moyenne qui en sera très voisine. Signe plus inquiétant : les quatre mois du début de l'année ont été suivis de quatre mois moins favorables :

(En millions de tonnes)

Janvier 1947	4,6
Février 1947	4,2
Mars 1947	4,6
Avril 1947	4,2
Mai 1947	4
Juin 1947	3,4
Juillet 1947	3,9
Août 1947	3,7

Il n'y a donc pas lieu de considérer comme résolu le problème de la production, et ces chiffres dangereusement étales ou même en légère baisse obligent à rechercher comment nous pourrons éviter de rester bloqués au niveau (insuffisant pour notre vie industrielle) de 1938. Un des éléments de la solution est dans l'effort de modernisation des houillères, par exemple en Lorraine. Mais le problème est complexe et demandera une grande attention.

B) Importations

Si notre production s'est relevée, avec quelques séries de difficultés, au niveau de la veille de la guerre, nos importations sont longuement restées très faibles. Elles posent un problème doublément angoissant : 1) par l'insuffisance en quantité, 2) par la répartition anormale de leurs provenances.

1) Quantité insuffisante des importations

En face d'un chiffre mensuel voisin de 2 millions de tonnes avant guerre (exactement 1.842.000 tonnes par mois en 1938), aucun mois de 1945 n'a atteint 800.000 tonnes. Quant à l'année 1946, elle a connu une moyenne mensuelle d'importations de 366.000 tonnes, mais avec des chiffres extrêmes de 572.000 en juin et de 1.156.000 tonnes en août qui dénotent une très forte irrégularité. Au total, les importations de 1946 ne représentent pas la moitié de nos achats habituels d'avant guerre. Comme nous importons, nous l'avons vu, le tiers de nos besoins, c'est donc un sixième du charbon nécessaire au pays qui nous a manqué. Inutile de souligner la gravité de ce déficit, au moment où nous voulions faire « démarrer » le plan Monnet.

En 1947, les chiffres mensuels, faibles au début de l'année, ont ensuite augmenté, pour dépasser 1.600.000 tonnes en juillet et 1 million 800.000 tonnes en août, ce dernier chiffre (jusqu'ici très exceptionnel) approchant de la moyenne mensuelle d'avant guerre. Mais cette augmentation aurait plus de valeur si elle correspondait au rétablissement d'un courant commercial durable. Nous allons voir, par l'analyse des provenances, que l'on peut en douter.

2) Provenance anormale des importations

Regardons un tableau sommaire des chiffres de nos importations depuis janvier 1946.

	ANNEE 1946
	(En milliers de tonnes)
Imports	venant des U.S.A.
Janvier	881 333
Février	1.085 629
Mars	994 492
Avril	900 537
Mai	591 161
Juin	572 117
Juillet	1.085 537
Août	1.156 680
Septembre	990 528
Octobre	719 349
Novembre	735 393
Décembre	689 421

	ANNEE 1947
	(En milliers de tonnes)
Imports	venant des U.S.A.
Janvier	724 448
Février	627 416
Mars	911 571
Avril	1.007 640
Mai	1.353 962
Juin	1.414 1.105
Juillet	1.622 1.216
Août	1.832 1.431

Les Etats-Unis (qui ne nous fournit pas de houille avant 1939) sont donc notre principal fournisseur : bien plus, les variations parfois brutales de la courbe globale de nos importations reflètent exactement, sans compensation venue d'ailleurs, les variations de leurs envois (qui dépendent eux-mêmes, non pas forcément de leur bonne volonté, mais de leur propre économie intérieure et de ses accidents ou de ses accoups).

Ceux de nos lecteurs qui veulent prendre un crayon et faire la contre-épreuve sapercevront tout de suite que le reste de nos achats, ce que nous pourrions appeler le

charbon « européen », non seulement est insignifiant par rapport à 1938 (300.000 à 500.000 tonnes par mois au lieu de 1.800 à 1.900.000), mais que cette partie déjà faible reste constante, sans aucun signe d'amélioration. Le drame est là.

Absence à peu près totale d'exportations britanniques en 1946, très faible reprise des exportations belges, arrivages insuffisants d'Allemagne (bien que la Sarre et la Ruhr totalisées représentent notre principal fournisseur en dehors des Etats-Unis), amorce encore incomplète d'achats en Pologne : tels sont les caractères de la situation charbonnière en Europe. C'est son amélioration seule qui nous permettra de retrouver des importations essentielles à notre économie. Le fait de nous fournir par nécessité outre-Atlantique nous coûte cher, ne résout pas le problème des qualités de charbon dont nous avons besoin (car ce n'est pas le coke qui vient d'Amérique), et nous met dans la dépendance d'accidents purement américains sur lesquels nous ne pouvons rien (grèves des mines ou des transports, etc.).

Nous pouvons enregistrer qu'il nous est arrivé cette année plus de valeur si elle correspondait au rétablissement d'un courant commercial durable. Nous allons voir, par l'analyse des provenances, que l'on peut en douter.

3) Provenance normale des importations

Regardons un tableau sommaire

des chiffres de nos importations depuis janvier 1946.

ANNEE 1946

(En milliers de tonnes)

Imports

venant des U.S.A.

Janvier	881	333
Février	1.085	629
Mars	994	492
Avril	900	537
Mai	591	161
Juin	572	117
Juillet	1.085	537
Août	1.156	680
Septembre	990	528
Octobre	719	349
Novembre	735	393
Décembre	689	421

ANNEE 1947

(En milliers de tonnes)

Imports

venant des U.S.A.

Janvier	724	448
Février	627	416
Mars	911	571
Avril	1.007	640
Mai	1.353	962
Juin	1.414	1.105
Juillet	1.622	1.216
Août	1.832	1.431

Les Etats-Unis (qui ne nous fournit pas de houille avant 1939) sont donc notre principal fournisseur : bien plus,

les variations parfois brutales de la courbe globale de nos importations reflètent exactement, sans compensation venue d'ailleurs, les variations de leurs envois (qui dépendent eux-mêmes, non pas forcément de leur bonne volonté, mais de leur propre économie intérieure et de ses accidents ou de ses accoups).

Ceux de nos lecteurs qui veulent prendre un crayon et faire la contre-épreuve sapercevront tout de suite que le reste de nos achats,

ce que nous pourrions appeler le

ÉNERGIE et Plan MONNET

Les auteurs du « plan de modernisation et d'équipement » ne pouvaient éviter de se poser en premier lieu le problème de l'énergie. Nous rappellerons brièvement comment ils l'ont envisagé.

Leur premier soin est de montrer (Rapport général, p. 24 et 25), par une comparaison avec des exemples étrangers, combien était insuffisante en France, dès avant la guerre, la quantité d'énergie disponible par habitant (cette énergie disponible comprenant aussi bien les importations de charbon et de produits pétroliers, que la production nationale de houille, de pétrole et d'électricité hydraulique).

Conséquence capitale : le plan ne saurait avoir pour but de retrouver, comme un idéal déjà atteint, les chiffres de 1938 par exemple, année déjà ancienne, située dans une conjoncture médiocre et où la France avait de grands retards dans son équipement industriel. Le plan ne peut que viser à des chiffres beaucoup plus élevés, capables de donner à la France la possibilité d'un développement industriel vraiment fécond. Sans quoi, faute d'avancer quand les autres pays avancent, on reculerait rapidement. « Modernisation ou décadence. »

Les chiffres du plan.

Ce point de départ explique pourquoi les auteurs du plan se sont donné comme objectifs des chiffres assez élevés. Ainsi, pour la production de charbon, les chiffres doivent, d'après le rapport général (p. 41), atteindre 55 millions de tonnes en 1947 et 65 en 1950 ; pour la production d'énergie électrique (p. 43) 26 milliards de kilowatts en 1947 et 37 en 1950. Le rapport (daté de novembre 1946) ne dissimule pas l'importance et la complexité des problèmes à résoudre pour atteindre de tels buts : modernisation des méthodes, investissement de fonds, appel à des renforts de main-d'œuvre. Mais le but est indiqué avec précision.

Examinant plus loin (p. 63 et suivantes) « les moyens matériels d'exécuter le plan », les rédacteurs du rapport analysent avec un certain détail les quantités d'énergie (houille et électricité) indispensables à chacun des principaux groupes d'industries ; ils sont amenés à envisager, pour satisfaire ces besoins, un chiffre d'importation de houille qui devrait atteindre 18,5 millions de tonnes en 1947 et 22 millions de tonnes en 1950.

Enfin, ayant serré de plus près le détail du programme alors envisagé pour 1947, le rapport fait une place aux travaux des commissions de modernisation.

Examinant plus loin (p. 63 et suivantes) « les moyens matériels d'exécuter le plan », les rédacteurs du rapport analysent avec un certain détail les quantités d'énergie (houille et électricité) indispensables à chacun des principaux groupes d'industries ; ils sont amenés à envisager, pour satisfaire ces besoins, un chiffre d'importation de houille qui devrait atteindre 18,5 millions de tonnes en 1947 et 22 millions de tonnes en 1950.

Enfin, ayant serré de plus près le détail du programme alors envisagé pour 1947, le rapport fait une place aux travaux des commissions de modernisation.

Chacun sait que l'insuffisance de nos ressources en charbon demeure un obstacle sérieux à une reprise rapide de notre activité. Nous donnons par ailleurs, dans la note détaillée qui traite de notre situation charbonnière, quelques chiffres ; de toute manière nous resterons fort loin, en 1947, des prévisions du plan : 55 millions de tonnes pour la production ; 18,5 pour les importations. De grands efforts restent indispensables pour améliorer les deux facteurs de la production : le rendement individuel (c'est là qu'intervient la mécanisation), et le chiffre des effectifs. Sur ce point, la diminution du nombre des prisonn

DOCUMENTATION

MAJORATION DES SALAIRES

Circulaire TR du 17 septembre (J.O. du 19) relative à l'application de l'arrêté du 21 août
(J.O. des 22 et 23 août 1947)

I. — Champ d'application de l'arrêté du 21 août 1947

Il convient d'établir une distinction en ce qui concerne le champ d'application entre les dispositions des articles premier et 2 :

Aux termes de l'article premier de l'arrêté susvisé, les taux des salaires légaux, tels qu'ils résultent de l'arrêté du 29 juillet 1946, portant relèvement des salaires, sont majorés de 11 %.

Il s'ensuit que l'article premier a la même portée que l'arrêté du 29 juillet 1946, c'est-à-dire qu'il est applicable aux entreprises industrielles et commerciales, aux professions libérales aux offices publics et ministériels, aux syndicats, aux sociétés civiles et associations de quelque nature que ce soit, ainsi qu'aux organismes à statut légal spécial.

II. — Majoration des salaires légaux

En application de l'article premier déjà cité, les taux des salaires légaux, tel qu'il résulte de l'arrêté du 29 juillet 1946 sont majorés de 11 %.

Ainsi se trouvent majorés :

1^e Le salaire minimum légal ;

2^e Le salaire moyen maximum, et les salaires maxima individuels ;

3^e Les salaires effectifs garantis, qui sont fonction du salaire minimum légal ;

4^e Les éléments de la rémunération ou les indemnités qui sont directement fonction du salaire minimum légal. Il en sera ainsi notamment des primes d'ancienneté des collaborateurs.

Quant à la nourriture journalière qui est le plus souvent évaluée à deux fois le salaire horaire minimum légal du manœuvre ordinaire de l'industrie des métaux (soit dans la première zone de la région parisienne à 50 fr.), elle sera désormais évaluée à 55 fr. 50

III. — Majoration des salaires effectifs

Le barème annexé à l'article 2 de l'arrêté fixe le montant horaire de l'indemnité qui doit obligatoirement s'ajouter aux salaires effectivement payés au 1er mai 1947, abstraction faite des majorations éventuelles pour heures supplémentaires et de l'indemnité mensuelle temporaire exceptionnelle instituée par la loi du 31 mars 1947.

Il convient de donner à ce sujet, d'une part des précisions d'ordre général, valables pour toutes les catégories de salariés, quelle que soit la forme de leur rémunération, d'autre part, des indications visant plus spécialement le cas des salariés au rendement.

A. — Dispositions générales

I. — Détermination du salaire à prendre en considération au 1er mai 1947

Ce salaire est le salaire effectif brut au 1er mai 1947, avant l'adjonction de l'indemnité versée éventuellement en application de l'arrêté du 31 mars 1947. Il y a lieu de rappeler ici que l'indemnité mensuelle temporaire et exceptionnelle, prévue par l'arrêté du 31 mars 1947,

est exempte des retenues sociales et fiscales afférentes aux salaires. Cette indemnité est absorbée par la majoration prévue au barème annexé à l'arrêté. Elle perd son caractère d'indemnité exceptionnelle et le total de la nouvelle indemnité horaire subit, comme le salaire de base auquel il s'applique, les charges sociales et fiscales habituelles.

L'arrêté précise que les salariés à comparer au barème de l'arrêté ne comprennent pas les majorations afférentes aux heures supplémentaires de travail. On a voulu éviter ainsi que ne soient désavantagés les travailleurs dont le salaire horaire n'atteindrait un taux donné que par le jeu de la majoration tenant à l'allongement de la durée du travail.

Dans le même esprit, il faut décider que sont également exclues du salaire proprement dit toutes les majorations qui tendent soit à rémunérer des conditions anormales de travail : majorations pour travail de nuit, des dimanches ou jours fériés, primes de danger ou d'insalubrité soit à compenser des frais engagés par le salarié, tels que : primes de panier, d'outillage, de salissure, d'usure de vêtements, de bicyclette, de déplacement, soit à tenir compte de l'ancienneté de l'employé dans l'entreprise (primes d'ancienneté).

Doivent, bien entendu, être exclues les sommes perçues par le salarié au titre des allocations familiales et de l'allocation de salaire unique.

Il est à noter que les primes à la production qui ont pu être accordées, soit depuis le 1er mai 1947, soit depuis le 1er juin 1947, ne doivent pas être ajoutées au salaire réel pour le calcul de l'indemnité fixée par le barème annexé à l'article 2. Ces primes et les avantages équivalents accordés depuis les mêmes dates doivent, en application de l'article 5, s'imputer sur l'indemnité prévue par le barème, même si elles prenaient effet avant le 1er mai. D'ailleurs, l'arrêté du 20 juin, relatif à l'attribution de primes à la production, est expressément abrogé, à compter du 1er juillet, par l'article 7 de l'arrêté.

II. — Cas des salaires comportant des centimes

L'arrêté ne comporte qu'un barème de salaire établi de francs-en-francs.

Le montant de l'indemnité doit être calculé de telle sorte que les salariés comportant des centimes conservent, une fois majorés, leur position initiale dans l'échelle des salaires :

1^e Salaires horaires compris entre 28 et 34 fr. (dans la 1^e zone de la région parisienne) : pour cette tranche, les nouveaux salaires résultant de l'application du barème sont uniformément portés à 42 fr. 50. Il conviendra donc, pour les salariés comportant des centimes, de calculer l'indemnité de telle sorte qu'ensuite un nouveau salaire de 42 fr. 50 ;

2^e Salaires horaires supérieurs à 34 fr. (dans la 1^e zone de la région parisienne) : le montant de l'indemnité devra être établi par interpolation, à partir des indemnités correspondant aux salaires comportant un nombre entier de francs, entre lesquels est compris le salaire dont il s'agit.

CHEZ LES OUVRIERS

MODELEURS-MECANI CIENS

NOUVEAUX SALAIRES

(Accord du 11 septembre 1947)
Les délégations patronale et ouvrière se sont réunies le 9 septembre 1947.

La délégation ouvrière a demandé qu'en application de l'arrêté du 21 août et des accords du 1er août, le salaire maximum de l'ouvrier modèleur hautement qualifié soit porté à 103 francs.

Cette demande a été soumise à la Chambre Syndicale des Patrons Modelleur-Mécaniciens le 10 septembre qui, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

« La Chambre syndicale des Patrons Modelleur réunie pour examiner l'application de l'arrêté du 21 août,

« Après avoir entendu l'exposé de ses représentants à la réunion du 9 septembre ;

« Prenant en considération les salaires généralement pratiqués dans la corporation et la région à la date du 1er juillet ;

« Décide, dans le but de revaloriser la profession, d'appliquer littéralement le texte de l'arrêté, en particulier en faveur des ouvriers hautement qualifiés ;

« En conséquence, fixe à 103 fr. à partir du 1er juillet, le salaire horaire maximum, toutes primes comprises, de l'ouvrier hautement qualifié, les autres salariés devant être établis au-dessous de ce chiffre, compte tenu de la hiérarchie existant au 1er juillet ;

« Mandate MM. Gallot, président, Chabanier, Micault, Voisin, Cassagne pour communiquer cette délibération aux membres de la délégation ouvrière ».

Réunie à nouveau le 11 septembre, la Commission paritaire a ainsi cons-

taté son accord sur les points évoqués.

Pour la délégation C.F.T.C. :

ROUSSET.

Pour la délégation patronale :

GALLAI.

Pour la délégation des ouvriers section technique des modeleurs-mécaniciens de l'Union syndicale de la Métallurgie :

KLEIN.

APPRENTIS

En ce qui concerne les apprentis et les jeunes salariés, L'Usine Nouvelle, organisme patronal, du 4 septembre 1947, précise :

« Strictement, la réglementation nouvelle ne s'applique pas aux apprentis, puisqu'ils perçoivent non un « salaire », mais une « indemnité », il apparaît toutefois normal que les sommes actuellement versées aux apprentis au titre de cette indemnité, soient majorées de 11 pour 100.

En ce qui concerne les jeunes salariés et les salariés physiquement diminués, leur situation reste déterminée par les abattements sur les taux des salariés adultes. »

TRAVAILLEUR...

Quand tu écris à ton syndicat. Ne manque pas de joindre un TIMBRE POUR LA REPONSE.

Pour toi, c'est une petite dépense...

Pour ton organisation, c'est une grosse ECONOMIE !

III. — Cas des salaires horaires inférieurs à 28 fr. dans la première zone de la région parisienne

A la date du 1er mai 1947, le salaire minimum garanti du manœuvre ordinaire dans les diverses branches (sauf dans les industries des métaux), était de 27 fr. Les salariés qui sont dans ce cas doivent bénéficier d'une majoration qui porte leur nouveau salaire à 42 fr. 50.

IV. — Zones de salaires

L'article 2 de l'arrêté prévoit que les abattements légaux de zones sont applicables aux taux de l'indemnité figurant au barème.

Pour faire application du barème dans les communes qui subissent un abattement par rapport à la première zone de la région parisienne, il conviendra de faire porter sur les quatre colonnes du barème annexé à l'arrêté du 21 août 1947 les abattements prévus par la réglementation pour la détermination des salaires.

V. — Cas des travailleurs mensuels

Le montant horaire de l'indemnité pour les travailleurs à rémunération mensuelle (employés, techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres) s'obtient, après avoir établi leur salaire horaire correspondant à leur salaire mensuel, en ajoutant à ce taux l'indemnité figurant au barème.

VI. — Combinaison des articles 1er et 2 de l'arrêté

Dans l'hypothèse où le salaire réel au 1er mai 1947 était voisin du salaire minimum garanti, la majoration du salaire minimum légal pourra conduire, compte tenu de la majoration de 108 % du salaire minimum légal à laquelle le salarié a droit à partir de son quatrième mois de présence dans l'établissement, à un salaire supérieur à celui résultant de l'indemnité prévue par le barème.

EXEMPLE. — Soit au 1er mai 1947 un salaire horaire minimum légal de 75 fr. que la majoration de 11 % prévue à l'article premier porte à 83 fr. 25. Le salaire minimum garanti après trois mois de présence (égal à 108 0/0 du salaire minimum légal) passe de 81 fr. à 89 fr. 91.

Si le salaire réel était également de 81 fr., l'indemnité prévue par le barème conduit à un salaire de 81 fr. + 8 fr. = 89 fr. Dans ce cas, il va sans dire qu'il y a lieu de faire bénéficier le salarié de la seule majoration de 11 % qui est plus avantageuse que l'application du barème.

B. — Salaire au rendement

L'article 3 de l'arrêté dispose que pour les travailleurs rémunérés au rendement, l'application du barème se fera sur la base de la rémunération moyenne versée au cours du mois d'avril et, pour un rendement normal, à l'ensemble des salariés de la catégorie professionnelle à laquelle ils appartiennent ». Ainsi il apparaît que pour les salariés travaillant au rendement, la détermination du salaire au 1er mai 1947, salaire qui doit permettre de calculer l'indemnité applicable, ne doit pas s'effectuer individuellement, mais d'après un salaire moyen correspondant au rendement normal des salariés de la catégorie professionnelle dont il s'agit. Ainsi se trouve évité que ne soit défavorisé l'ouvrier qui, ayant eu un rendement accru et, partant, un salaire plus élevé, aurait obtenu, par l'application pure et simple du barème, et en raison du caractère dégressif que celui-ci présente à certains moments, une indemnité moins élevée qu'un ouvrier dont le rendement aurait été inférieur.

C'est le salaire moyen tel qu'il a été défini ci-dessus qui doit être comparé au barème prévu par l'arrêté, afin de déterminer l'indemnité individuelle qui s'ajoutera au salaire effectif brut de chaque travailleur. Il est précisé que, comme pour les ouvriers travaillant au temps, les primes versées à l'article 5 de l'arrêté (primes à la production), s'imputent sur l'indemnité.

EXEMPLE — Si, dans un établissement, le salaire moyen des ouvriers d'une catégorie professionnelle donnée s'établit pour un rendement normal à 65 fr. au cours du mois d'avril, l'indemnité qui s'ajoutera au salaire effectif brut d'un ouvrier de cette catégorie sera de 7 fr. 15. Si le même ouvrier avait perçu, depuis la paie du 1er juillet 1947, une prime horaire à la production de 5 fr. l'indemnité dont il bénéficiera par rapport au taux perçu à ce moment sera donc de 2 fr. 15.

L'indemnité sera provisoirement appliquée en attendant la modification des tarifs ou des formules en usage. Ces tarifs ou formules devront être établis de telle sorte que le nouveau salaire moyen ne soit pas inférieur à l'ancien salaire moyen augmenté de l'indemnité figurant au barème et afférente à ce dernier taux.

IV. — Dispositions diverses

1) Salaires des jeunes travailleurs et des ouvriers à capacité physique réduite.

Le jeune travailleur ou l'ouvrier à capacité physique réduite perçoit un salaire qui comporte un certain abattement par rapport au salaire de l'ouvrier adulte de la catégorie professionnelle correspondante. Pour calculer le nouveau salaire du jeune travailleur ou de l'ouvrier à capa-

cité physique réduite, il y aura lieu de tenir compte du nouveau salaire de l'ouvrier adulte affecté par le pourcentage d'abattement antérieurement retenu.

5) Cas des salariés nouveaux embauchés

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 août 1947 ne sont pas applicables aux salariés nouveaux embauchés, qui sont régis par celles de l'article premier.

Toutefois, il y a lieu de considérer que ces salariés ne sauraient, en tout état de cause, recevoir un salaire inférieur à celui dont ils auraient bénéficié sous le régime de l'arrêté du 31 mars 1947, modifié le 1^{er} mai 1947, qui a été abrogé par l'article 7 de l'arrêté du 21 août 1947.

6) Avances accordées antérieurement au 1^{er} juillet 1947

Certaines avances qui ont été accordées au titre du mois de juin 1947 pourraient, en droit, être retenues sur les payes successives des salariés dans les limites fixées par l'article 51 du livre Ier du Code du Travail. Mais il convient de recommander aux employeurs de renoncer au remboursement de ces avances.

DATE DE REFERENCE POUR LE CALCUL

Il est à remarquer que la date de référence est la date du 1^{er} mai. Or le 1^{er} mai étant un jour férié, les salariés n'ont pas travaillé.

Dans L'Usine Nouvelle, le C.N.P.F. engage ses adhérents à prendre la date du 30 avril.

Nous pensons, quant à nous, que la date du 2 mai est plus juste car, pour certains salariés, il a pu y avoir, à partir du mois de mai, une augmentation, cette augmentation était effective à la date du 1^{er} mai si le salarié avait travaillé. Il convient donc d'en tenir compte et c'est pourquoi nous considérons qu'il faut se servir du 2 mai comme date de référence.

CHEZ LES MENSUELS

Maintien de la hiérarchie

L'arrêté fixait donc qu'à partir d'un salaire horaire au 1^{er} mai, l'indemnité était constante et de 8 fr. de l'heure.

Les divers groupements d'ingénieurs et cadres, C.G.T., C.F.T.C., C.G.C. ont eu des contacts avec le C.N.P.F. afin que soit maintenue la hiérarchie et que leur indemnité ne soit pas la somme forfaitaire de 8 francs, mais qu'elle soit proportionnelle à leur salaire, qu'elle soit 11 p. 100 de leur salaire.

Ils sont arrivés à obtenir un accord officiel et le C.N.P.F. a envoyé à ses Unions adhérentes la lettre ci-après qui donne les directives pour l'application de cet accord.

Cet accord, comme vous le remarquez, comprend deux parties :